



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-24

4

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION

Action Avenir Formation

Bilan de compétences

N° 2025-24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250704-DM_2025-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de formation de la société Action Avenir Formation ayant pour objet la réalisation d'un bilan de compétences.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec la société Action Avenir Formation sis 5 chemin de la dîme – 95700 Roissy-en-France

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 1790 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 04 juillet 2025

Le Maire,
Michel LACOUX

